

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	51	43

Date de convocation du Comité Syndical
03 février 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
03 février 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 50
Nombre de suffrages exprimés : 49
Nombre de délégués ayant voté pour : 49
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 1
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

SÉANCE DU
10 FÉVRIER 2025

Le 10 février 2025 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au Centre Culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, SAHUT Michel, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, ROBERT Andrée.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	<i>À l'ouverture de la séance</i>	<i>À compter de la délibération n°07</i>
Nombre de délégués présents	51	50
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	51	50

Thème : FINANCES

Dél. 2025-07 : Budget 2025 : création / modification des autorisations de programmes et crédits de paiement associés aux Budget Principal, Budget Tri et Valorisation et Budget SBA énergie

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est proposé au comité syndical de valider les créations et modifications suivantes :

- Suite au recrutement de la maîtrise d'œuvre à l'automne 2024, le **projet d'extension du siège** fait l'objet d'un abondement de 2 865 786,64 € (AP 9760). Le montant total du projet est porté à 5 365 786 €, dont 1 930 000 € de CP en 2025.
- Les **AP Ombrières des budgets principal et Tri et Valorisation (9770 et 9210)** sont basculées au sein d'une nouvelle **AP 1010 « Panneaux photovoltaïques »** enregistrée au budget SBA énergie. Elle est abondée de 3 660 000 €, dont 780 000 € de CP 2025.
- **L'AP 9200 Schéma directeur des déchèteries** comptabilise l'ensemble des dépenses liées aux futurs pôles de valorisation. Elle est abondée de 11 199 531 € pour un montant d'AP portée à 32 983 178 €. Les CP 2025 ont été estimés à 2 980 000 €.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250219-DEL2025-07BIS-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Tableau des Autorisations de Programmes 2025

Identification AP	Date création	Date de fin	Affectation budget	Action sur AP	Montant AP avant modification	Abondement 2025	Montant AP 2025	Réalisation AP sur exercices antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Total CP
9760 Extension site d'exploitation	2019	2029	BP	Modification	2 500 000,00 €	2 865 786,64 €	5 365 786,64 €	325 786,64 €	1 930 000,00 €	3 020 000,00 €	90 000,00 €			5 040 000,00 €
9770 Ombrières	2024	2025	BP	Suppression	500 000,00 €			0,00 €						
9200 Schéma directeur des déchèteries	2018	2029	BTV	Modification	21 783 646,63 €	11 199 531,37 €	32 983 178,00 €	5 241 132,14 €	2 980 000,00 €	7 549 156,00 €	14 243 964,00 €	2 368 925,86 €	600 000,00 €	27 742 045,86 €
9210 Ombrières	2024	2025	BTV	Suppression	1 500 000,00 €			0,00 €						
1010 Panneaux photovoltaïques	2025	2029	SBA énergie	Création			3 660 000,00 €	0,00 €	780 000,00 €	1 310 000,00 €	1 070 000,00 €	500 000,00 €		3 660 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérantes de :

- Approuver les créations et modifications d'APCP telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour le Budget Principal, le Budget Tri et Valorisation et le Budget SBA énergie.
- Valider la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme, de la façon présentée ci-dessus.
- Autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ (1 abstention)

Article 1 : APPROUVE les créations et modifications d'APCP telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour le Budget Principal, le Budget Tri et Valorisation et le Budget SBA énergie.

Article 2 : VALIDE la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250219-DEL2025-07BIS-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025